

MODÈLE DE DÉTERMINATION DE RESPONSABILITÉ

Absence de norme	Règle	Norme volontaire	Norme statutaire*
Facteurs			Facteurs
Produit fini.			Le produit doit être interchangeable avec d'autres.
Prix d'achat peu élevé.			Prix d'achat élevé.
Renouvellement fréquent.			Achat peu fréquent.
Information facilement accessible à peu de frais.			Information peu accessible ou coûteuse.
Faibles conséquences sur la santé, la sécurité ou l'environnement.			Conséquences importantes sur la santé, la sécurité ou l'environnement.
Technologie nouvelle et en rapide évolution.**			Technologie relativement statique.

* If faut subdiviser la norme statutaire en quatre catégories : la référence ouverte à la norme, la référence datée à la norme, la norme intégrée dans un règlement, la norme intégrée dans une loi.

** Contrairement aux facteurs ci-dessus qui concernent la demande de réglementation, ce facteur influence l'offre. En général, plus la technologie est statique, plus il est facile d'établir et d'imposer une norme pour le produit.

42. Lorsque tous les facteurs à gauche sont présents, la conclusion qui s'impose normalement est de laisser agir les forces du marché sans intervenir, que ce soit à titre volontaire ou statutaire. Lorsque tous les facteurs à droite sont réunis, il faudrait plutôt envisager une norme statutaire. Lorsque les facteurs sont mélangés, il faudrait intervenir quelque part entre les deux pôles.

43. Le Comité recommande l'utilisation d'un modèle comme celui-ci pour déterminer quand des normes volontaires privées sont préférables à des normes ou des règlements édictés par le gouvernement, et il conclut de procéder par consensus partout où c'est possible et d'utiliser les comités du CCN pour formuler les normes nécessaires, que celles-ci deviennent exécutoires ou non. Le gouvernement devra peut-être fixer une norme temporaire ou créer un règlement temporaire si le processus consensuel échoue et s'il est impossible d'arriver à un consensus véritable dans les délais fixés, mais il se peut bien que la menace en soi d'une norme bureaucratique très restrictive incite les intervenants à adopter par consensus une norme qui reflète tous les intérêts en jeu.

44. Le Comité estime que le Canada a un système exemplaire et que ce système volontaire doit être appuyé et utilisé le plus souvent possible. Cependant, le gouvernement doit exercer une surveillance si les normes établies deviennent exécutoires (soit par référence dans la loi ou menace en ce sens). Le Comité recommande par conséquent :

6.1 Lorsqu'il est jugé nécessaire d'édicter des normes, que les gouvernements fassent de leur mieux pour coordonner les obligations et les activités de normalisation en demandant une référence plus fréquente aux normes (surtout non datée) élaborées